

Note de conjoncture

Fin du RSI, fin du guichet unique?



Le RSI en chiffres:

- ✓ 6,5 millions de bénéficiaires dont 2 millions de retraités
- √ 16,4 milliards d'euros de cotisations liquidées
- √ 9 milliards de
 prestations santé
- ✓ 5000 salariés dans29 caisses

(Données RSI 2016)

Le 31 décembre 2017, le gouvernement a enterré le Régime Social des Indépendants après onze années d'une existence chaotique, marquée par le mécontentement des assurés et la qualification par la Cour des Comptes de « catastrophe industrielle ».

La dissolution du RSI étant une des promesses de campagne du président Macron, le schéma de transition amenant à la fin du RSI a été confié dès juillet à une commission menée par Dominique Giorgi, Inspecteur Général des Affaires Sociales. Ce dernier a présenté ses recommandations le 22 décembre dernier, avec l'objectif de mettre en place un régime « de qualité, performant et réactif ».



Quelles raisons à l'échec du RSI ?

Fondé en 2006, le RSI avait pour but de devenir la « Sécurité Sociale des Indépendants », remplaçant les régimes AMPI (assurance maladie des indépendants), AVA (retraite des artisans) et ORGANIC (retraite des commerçants). Son rôle était à la fois de collecter les cotisations, de verser les prestations via une délégation des Organismes Conventionnés (Harmonie Mutuelle, groupe Apria et groupe Aesio), de régler les retraites et d'agir auprès des assurés en matière d'action sociale et de prévention.

Présenté à sa création comme « la plus grande réforme de structure et de simplification depuis 1948 », l'échec du RSI entérine la fin de l'illusion du guichet unique, permettant de traiter en un même lieu santé, cotisations sociales et retraite. Trois facteurs permettent aujourd'hui d'expliquer la fin du régime spécifique aux indépendants.

Le premier facteur relève de la difficulté à monter un système d'information efficace et fiable, dont les erreurs ont fait régulièrement les choux gras de la presse. Des courriers reçus trois fois, signés par trois gestionnaires différents, demandant trois montants différents, ou encore



un courrier annonçant à un assuré que son compte était créditeur...de deux milliards d'euros (!), autant de cas prouvant le dysfonctionnement des outils mis à disposition des gestionnaires. A l'origine de ces erreurs, la décision de confier en 2008 à l'URSSAF le recouvrement des cotisations des indépendants, le système du RSI étant considéré comme trop fragile. Or, la mise en place de ce partage des responsabilités, paradoxalement appelé Interlocuteur Social Unique (ISU), a nécessité de faire dialoguer des systèmes d'information totalement différents, provoquant de nombreux bugs et dysfonctionnements.

Un deuxième facteur de cet échec tient en la **déshumanisation progressive de la relation RSI-assurés**, avec un mécontentement croissant de ces derniers. Une étude de la Cour des Comptes a notamment montré en 2012 que le RSI envoyait à ses assurés plus de courriers que la somme des trois caisses gérant séparément les assurances maladie, vieillesse et les contributions sociales réunies, donnant ainsi l'impression d'un harcèlement des assurés. Enfin, la troisième et dernière raison est l'unité de façade entre les différents organismes derrière le RSI, avec un calcul et un encaissement des cotisations par l'URSSAF, le remboursement des soins par les Organismes Conventionnés, une sous-traitance des appels téléphoniques...

Malgré l'amélioration du traitement des dossiers et la diminution des réclamations constatée depuis 2012, l'image du RSI auprès de ses adhérents était devenue trop dégradée pour continuer à exister.



Quel avenir pour la sécurité sociale des Indépendants ?

Depuis le 1^e janvier 2018, le RSI est devenu Sécurité Sociale des Indépendants (SSI), placée sous l'égide du Régime Général. Pour permettre une transition respectant l'atteinte des objectifs de qualité de service rendu aux assurés, mais aussi des conditions de transferts de missions, de personnels et de moyens de gestion optimum, un plan de transformation de deux ans (1^{er} janvier 2018 – 31 décembre 2019) a été décidé par le gouvernement¹, dont les modalités varient selon les différentes branches.



Période transitoire (2018-2019)

Maintien des Organismes Conventionnés sous l'égide de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM). Au 1^e janvier 2019, tous les nouveaux travailleurs indépendants seront directement inscrits à la CNAM.

Cible (2020-...)

Intégration au sein du régime de l'Assurance Maladie, avec un fonctionnement semblable à celui du Régime Général, en conservant un guichet dédié dans chacun des points d'accueil.

¹« Schéma de Transformation RSI », dit Rapport Giorgi, 22 décembre 2017



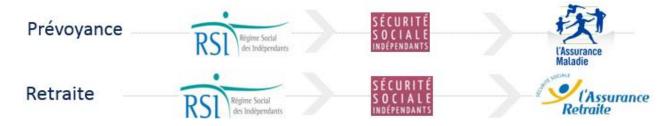


Période transitoire (2018-2019)

Partage entre le SSI et les URSSAF sous le chapeau de la Direction Nationale des Travailleurs Indépendants (DNRTI).

Cible (2020-...)

La partie « Cotisations » sera récupérée au 1^e janvier 2020 par l'URSSAF qui aura pour rôle de reverser les fonds à la CNAM, à l'Assurance Maladie et à l'Etat.



Période transitoire (2018-2019)

Regroupées au sein du RSI, les parties « Retraite et Prévoyance » sont gérées au sein du SSI mais sont découpées entre Retraite et Prévoyance, la première étant destinée à rejoindre la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV), l'autre la CNAM.

Cible (2020-2022-...)

Pour la prévoyance, intégration au sein du régime de l'Assurance Maladie, avec un fonctionnement semblable à celui du Régime Général, en conservant un guichet dédié dans chacun des points d'accueil.

La partie « Retraite » sera elle transférée à l'Assurance Retraite au 1^e janvier 2020.

Ce transfert est d'ailleurs défini par le Rapport Giorgi comme étant le plus complexe, les outils informatiques nécessaires au traitement des dossiers des indépendants (reprise des carrières, nouveau poste d''instruction retraite) n'existant pas au sein de la CNAV. La transition vers la cible « Retraite » devra donc être prolongée d'un à deux ans (2021-2022).



Quels impacts pour les différents acteurs ?

Pour les assurés

Le changement opéré au 1^e janvier n'est qu'un changement de façade pour les assurés (changement du nom et de la charte graphique du RSI). En effet, les services en charge de la santé, du recouvrement, de l'assistance téléphonique, des guichets d'accueil, des retraites ou de la prévention sont strictement les mêmes. Le changement de la marque RSI en SSI a donc uniquement pour but de calmer le mécontentement des assurés. Les cotisations et les remboursements seront strictement identiques à ceux que pratiquait l'ex-RSI.



Une fois le rapprochement avec le régime général terminé, les indépendants devraient conserver un taux de cotisations spécifique, un alignement avec les salariés représentant une augmentation de 30% leurs cotisations.

Pour le régime obligatoire

Au 1^e janvier 2020, la délégation de gestion du RSI vers les Organismes Conventionnés pour la gestion de la partie Santé (remboursement de soins) prendra fin.

Ce transfert d'activité aura pour ces entités des impacts à la fois humains et financiers.

D'un point de vue humain d'abord, 600 collaborateurs des Organismes Conventionnés sont concernés par la disparition de cette activité. Plusieurs scenarii sont aujourd'hui à l'étude, le favori étant une reprise des effectifs concernés par la CNAM.

D'un point de vue financier ensuite, les mutuelles auront à faire face à une perte de chiffre d'affaires, avec potentiellement tout un pan de leur activité à repenser.

Pour le régime complémentaire

Bien que moins concernées, les mutuelles proposant dans leurs gammes des garanties complémentaires dédiées aux indépendants vont également devoir anticiper la bascule de janvier 2020.

Si la fin du régime social des indépendants ne semble pas inclure de modifications sur les taux de couverture proposés et ne devraient donc pas modifier la nature des produits à la vente, qui correspondent aujourd'hui aux contrats Madelin, celle-ci va cependant nécessiter d'adapter les outils, notamment pour permettre aux mutuelles d'identifier les indépendants parmi l'ensemble des flux transmis par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Ce chantier va également provoquer une nécessaire remise aux normes des outils d'aide à la vente, des CRM, et de la documentation commerciale et de gestion des mutuelles commercialisant des produits dédiés à ces cibles.



SILTEA vous accompagne

SILTEA, Cabinet de conseil en management dédié aux secteurs de l'Assurance et de la Banque, accompagne ses clients pour les aider à absorber et tirer parti des évolutions de leurs contextes réglementaires et commercial.

Ainsi, nos équipes sont en mesure de vous accompagner dans :

- Le diagnostic précis à 360° de la situation en identifiant l'ensemble des impacts
- L'identification des évolutions à mettre en œuvre
- La mise en œuvre opérationnelle du changement

Vincent POUMAROUX, consultant senior

Alexandre TOULOUM, consultant senior

Contact:

Tél: +33 (0)6 74 97 86 47 Vincent Meslin, Associé vincent.meslin@siltea.com

Contact Presse:

Tél: +33 (0)1 42 68 74 48 Sophie DUMONT sophie.dumont@siltea.com



Note de conjoncture – RSI – Février 2018

SILTEA – Conseil en management – Banque & Assurance – 9 rue Scribe – 75009 Paris

Tél : + 33 (0)1 42 68 89 89 – www.siltea.com